

Province de Québec
Cité de Giffard.

Assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le trois (3) janvier 1973 (les 1er et 2 janvier 1973 étant des jours non juridiques) à huit heures du soir (20h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Albert Hamel;
Fernand Drouin;
Marcel Lavoie;
Charles-Eugène D'Astous;
Jean-Louis Boulanger;

Lecture du règlement numéro 649, objet; modification au règlement de zonage numéro 605 pour le lot 694-35 seulement.

8941. Il est proposé par le conseiller Gérard Laforest, appuyé par le conseiller Albert Hamel et unanimement résolu que le règlement numéro 649 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le lot cadastré 694-35, situé dans la zone HC-11, rue Mortagne, soit et il est adopté.

A d o p t é .

REGLEMENT NUMERO 649

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642 et 643 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro cent vingt-sept (127) a été dûment donné, en date du 27 décembre 1972;

II est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:-

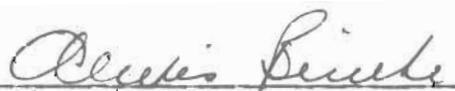
1o- Que l'article 10.2.5, chapitre 10 du règlement de zonage numéro 605, est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

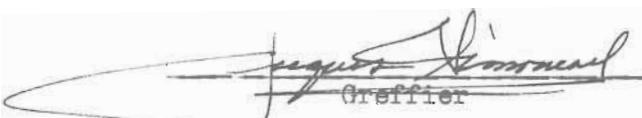
"Dans le cas du lot cadastré 694-35 situé dans la zone HC-11, rue Mortagne, il est permis de construire une maison unifamiliale jumelée".

Les dispositions des articles 8.1.4, 8.1.5 et 8.1.7 du chapitre huit (8) du règlement de zonage numéro 605 s'appliquent pour les fins du présent règlement.

2o- Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 3ième jour de janvier 1973.


Maire


Greffier

Province de Québec
Cité de Giffard.

Avis public est, par la présente, donné que:

- 1- Le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 3 janvier 1973, le règlement numéro 649 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le lot cadastré 694-35, situé dans la zone HC-11, rue Mortagne.
- 2- Le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone HC-11, rue Mortagne, le lundi 22 janvier 1973, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 649 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone HC-11.
- 3- Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 24 janvier 1973.

Le Greffier,

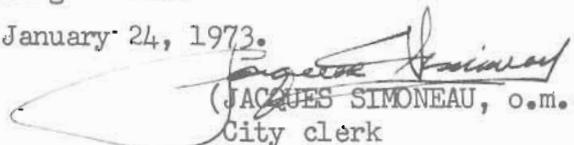

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec
City of Giffard

Public notice is hereby given that:

- 1- The council of the city of Giffard has adopted January 3, 1973, bylaw number 649, modifying zoning bylaw number 605 in order to allow construction of a single-family duplex on cadastral lot 694-35, situated in zone HC-11, Mortagne street.
- 2- Said bylaw was submitted at a public meeting of electors-proprietors of taxable property situated in zone HC-11, Mortagne street, Monday, January 22, 1973 and as no elector asked that said bylaw be submitted to them for approval by referendum, said bylaw number 649 is considered as having been approved by the persons of legal age, who are Canadian citizens and are inscribed on the valuation roll in effect as proprietors in zone HC-11.
- 3- Cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
- 4- This bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this January 24, 1973.

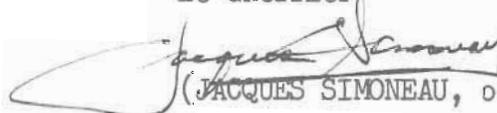

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 26 janvier 1973 et que j'ai publié ce même avis public en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Québec), le 31 janvier 1973. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 2 février 1973.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3/e jour du mois d'octobre 1973.

Le Greffier.

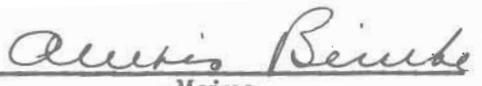

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

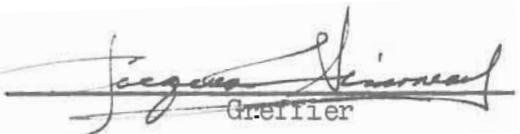
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 649 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le lot cadastré 694-35, situé dans la zone HC-11, rue Mortagne:

- a) a été adopté le 3 janvier 1973 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans la zone HC-11, rue Mortagne, le 22 janvier 1973, lors d'une assemblée publique;

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 3^e jour du mois d'octobre 1973.


Maire


Greffier